

Fait le 18/07/2019

COMITE SYNDICAL DU 2/07/2019

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-neuf le 2 juillet à 20h30, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>		X
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>		X
	<u>BOUVIER</u>	<u>EUDES</u>		X Excusé
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>		X Excusé
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>	X	
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>		X
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD GRANGER</u>	<u>SERGE</u>		X Excusé
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>	X	
	BOUCHET	STEPHANE		X Excusé
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC	X Vote	
	VUACHET	ANDRE	X Vote	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN	X Vote	X
	TRANCHANT	YOHANN		X Excusé

MOYEN CHERAN				
	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>		X
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>	X	
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	X	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>		X
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	X	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>		X
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>		X
	FAVERON	MICHEL		X
	ABEL	FRANCOIS	X Vote	
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY		X
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		X
	DEL GATTO	LAURENT		X
	BOLLARD	ALAIN		X
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
HAUT CHERAN				
	<u>CHASSOT</u>	<u>ALOIS</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>PIERRE</u>	X	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>JEAN PIERRE</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>DAMIEN</u>		X
	<u>BERTHOUD</u>	<u>LUC</u>		X Excusé
	<u>BOULNOIS</u>	<u>VINCENT</u>		X
	<u>HEMAR</u>	<u>PIERRE</u>		X

	<u>DARVEY</u>	<u>ALBERT</u>		X Excusé
	<u>CHAREYRE</u>	<u>HUGUES</u>		X
	GERARD	PIERRE		X
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		X
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

10 délégués sont présents (6 titulaires et 4 suppléants)

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 24 juin 2019, le Comité Syndical a été reconvoqué pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première convocation, la règle du quorum ne s'applique plus.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance.

Point 1

Le Procès-verbal du 25 avril 2019 joint à la convocation est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point 2

M. Serge Petit expose à l'assemblée les parcours des deux agents nouvellement recrutés pour l'équipe rivière, énonce leurs tâches et indique les raisons qui ont déterminé le choix du jury pour ces 2 candidats.

Il précise que ce sont des emplois aidés (PEC) et que ces postes ont d'ores et déjà reçu l'agrément de pôle emploi, ceci afin que le SMIAC puisse percevoir mensuellement l'aide de l'Etat de 40% (non de 50% comme annoncé, les formations prévues n'étant pas suffisamment diplômantes).

Point 3 – Marchés pris par délégation

M. serge Petit, présente les nouveaux équipements de l'équipe rivière, acquisition d'un camion benne 3T5 chez le concessionnaire GARAGE DECARRE pour un montant de 34 773 € HT et d'un broyeur à chenille chez VAUDAUX pour un montant de 37 840€ HT.

Mme Tranchant espère que l'équipe rivière interviendra dans les zones humides ce qui lui permettra de ne pas solliciter d'autres personnes extérieures.

M. Petit précise que le chef d'équipe rivière, Alexandre CURTET est chargé d'organiser le travail de l'équipe et que le planning se fera selon la demande des communes et selon le temps disponible.

Mme Delorme demande si le broyeur peut rouler sur n'importe quel type de terrain et comment sont organisées les interventions.

Pascal Grillet précise qu'un plan de gestion d'aménagement des berges du Chéran a été établi avec des priorités. Suite aux prospections faites sur le linéaire du cours d'eau, une hiérarchisation des interventions (travaux d'urgence, zones humides) par l'équipe rivière a donné lieu à l'élaboration d'un planning d'interventions sur l'ensemble de l'année.

M. Petit souligne que le matériel ne peut pas être loué car il s'agit de matériel subventionné par l'Europe ce qui ne permet pas au syndicat de facturer une prestation payante à d'autres collectivités.

Il souligne également que le prêt de ce type d'engin peut impliquer la responsabilité du SMIAC, notamment quant à la bonne utilisation du matériel en termes de sécurité.

Point 4 : Poste d'Adjoint Technique - Subvention de l'Agence de l'Eau

M. Petit revient sur l'activité et le profil de poste de Pascal GRILLET en précisant qu'il risque d'évoluer.

Il informe l'assemblée que suite à l'accroissement de l'équipe, la prise de compétence GEMAPI, les conventions à venir, et que dans un souci de pérennité de service, il a sollicité le CDG 74 pour revoir l'organisation interne afin de remettre à plat l'ensemble des tâches. Une expertise neutre, extérieure lui a paru tout à fait nécessaire.

En 2019, les missions et activités de l'adjoint technique se poursuivent dans le cadre du programme d'actions. Ce poste assure la gestion au quotidien, la mise en place et le suivi des actions suivantes :

- Surveillance du milieu
- Transport solide et espace de mobilité
- Continuité écologique (suivi efficacité de la passe à poisson d'Alby et seuil de l'Aumône à Rumilly)
- Label Rivière Sauvage
- Monitoring optimisé rivière sauvage
- Suivi étude « Iles du Chéran »
- Sensibilisation et communication

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€		Recettes	€
Traitement et charges	47 500		Agence de l'Eau	11 600
Formation - colloques	0		SMIAC	40 400
Habillement documentation	500			
Frais de déplacement	1 000			
Sous-total	49 000			
Frais de secrétariat et téléphone	3 000			
TOTAL	52 000		TOTAL	52 000

M. Petit propose d'approuver le budget prévisionnel présenté et de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour ce dossier.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, la sollicitation de l'Agence de l'Eau pour le poste d'Adjoint technique année 2019 est approuvée à l'unanimité.

Point 5 : Décision modificative n° 2 – Subvention FEDER, reversement de l'acompte n° 1 aux partenaires italiens.

M. Petit fait un point financier du dossier INTERREG ALCOTRA Eau Concert II.

Le 15 juin 2019, le contrôleur de 1^{er} niveau DDC Consultant Aquitaine a validé les dépenses depuis la signature du contrat en septembre 2017 jusqu'au 15 mars 2019.

Le taux d'avancement global des dépenses de 31,75% nous permet en tant que chef de file, de demander au FEDER le paiement de l'acompte n° 1.

Les taux d'avancement respectifs sont de 8,28% pour le SMIAC, de 52,13% pour la Région Piémont, et de 74,17% pour le BIM.

Compte tenu de l'avance de 10% reçue en 2018, la somme à percevoir du FEDER sera intégralement reversée aux partenaires italiens selon le tableau suivant :

	TOTAL	BIM	REGION PIEMONTE	SMIAC
Avance forfait.	174 240,12 e	34 151,80 €	41 950,50 €	98 137,82 €
Acompte n° 1	379 044,14 €	219 165,54 €	176 726,28 €	-16 847,68 €
Total subvent.	553 284,26 €	253 317,34 €	218 676,78 €	81 290,14 €
Pourcentage	31,75 %	74,17 %	52,13 %	8,28 %

M. Petit propose à l'assemble de voter une modification du budget qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement, afin de permettre le remboursement à nos partenaires italiens.

L'inscription proposée est la suivante :

- Dépenses : + 396 000€ au compte 7477 (participation budget communautaire)
- Recettes : + 396 000€ au compte 6574 (subventions de fonctionnement)

N'ayant observé ni opposition ni abstention, la décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Point 6 : Etude de faisabilité de l'effacement du seuil de l'Aumône – Etude géotechnique

M. petit donne la parole à Pascal Grillet

Pascal Grillet rappelle que le SMIAC est maitre d'ouvrage de l'étude et des travaux pour La communauté de commune de Rumilly Terre de Savoie, propriétaire de l'ouvrage, Co-financeurs sont l'Agence de l'eau RMC ainsi que le Département de la haute Savoie.

Les objectifs de restauration de la continuité écologique sont les suivants :

- Effacement total de l'ouvrage
- Suppression du débit réservé au droit de la STEP de Rumilly
- Démantèlement de deux anciens ouvrages ruinés
- Mise en œuvre d'un suivi écologique de l'impact de l'effacement du seuil

La mission confiée à SAGE ENVIRONNEMENT comprend :

L'étude d'avant-projet sommaire et définitif

- Diagnostic, état des lieux, synthèse des études existantes
- Définition des travaux de restauration de la continuité écologique

L'étude de projet et maîtrise d'œuvre des travaux

- Définition du protocole de suivi écologique des impacts
- Exécution de l'étude de projet
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution réalisées par la ou les entreprises
- Direction de l'exécution des travaux
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement

Suite aux réunions de démarrage le 27 juin 2018 et la restitution du diagnostic le 13 février 2019, des investigations complémentaires ce sont avérées nécessaires sur l'aspect géotechnique.

En conséquence, une mission géotechnique a été lancée en mai 2019 pour déterminer la faisabilité technique d'effacement du seuil, réaliser une analyse qualitative des matériaux situés dans le remous solide, vérifier l'absence d'impacts sur les falaises amont (Aléa zones de glissement naturelles) et la solidité du canal de dérivation.

Il ressort de cette nouvelle mission la nécessité de réaliser des investigations géotechniques complémentaires permettant de caractériser l'incidence du rééquilibrage du profil en long sur le seuil GRT Gaz situé en amont.

Les missions estimées à 30 000€ n'étant pas prévues au budget primitif, une décision modificative en section d'investissement est proposée à l'assemblée.

- Ligne budgétaire 2314 – 182 + 30 000 €
(Travaux en cours sur sol d'autrui - Programme Seuil de l'Aumône Etude géotechnique et géomorphologique)

- Ligne budgétaire 2317 – 196 - 30 000 €
(Travaux en cours sur terrain mis à disposition - Programme Etude continuité « Iles du Chéran » Phase 2)

N'ayant observé ni opposition ni abstention, la décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Point 7 : Travaux sur les invasives

M. petit informe que le marché sur les invasives est sur le point d'être lancé. Cependant, avant de finaliser le cahier des charges, il reste à régler le problème du stockage des matériaux extraits.

M. petit s'est rendu au Conseil Municipal du Châtelard pour négocier l'utilisation d'une plateforme de stockage.

Il précise que, à l'achèvement des travaux, l'éradication de la renouée du Japon sera quasiment complète sur le territoire du haut Chéran, mais il ne faut pas trop attendre pour lancer ces travaux.

Pour le criblage et stockage des matériaux extraits sur le sous-bassin du bas Chéran, la plateforme pressentie serait située sur l'ancien site Salomon qui appartient au Conseil Départemental 74.

La commission d'appel d'offre pour ce marché de travaux est prévue le 9 septembre 2019

Point 8 : Etude volumes prélevables

M. Petit fait un point sur le marché « Etude volumes prélevables ».

Il précise que le marché a été lancé le 22 mai dernier via la plateforme MP74 et que sur 20 retraits, trois candidats ont déposé une offre, ARTELIA, SAFEGE et NATURA SCOP.

Une CAO est prévue le 4 juillet 2019 pour analyses les offres et attribuer le marché.

M. Petit rappelle que, dans un contexte de réchauffement climatique, les services de l'Etat accordent une importance particulière à cette étude, le préfet à chaque rencontre, ayant clairement exprimé son impatience à voir aboutir des PGRE (Plans de Gestion de la Ressource en Eau) sur les principaux bassins versants du département.

Point 9 : Aménagement des locaux à Marigny Saint Marcel

M. Petit précise que Alexandre CURTET a en charge la mise en œuvre des travaux des futurs locaux du SMIAC à Marigny-Saint-Marcel, qui seront bientôt le siège social du syndical afin que l'équipe administrative et technique avec son équipe rivière soient réunies dans les mêmes locaux.

Les travaux se poursuivent, le plombier est déjà intervenu, les cloisons sont sur le point d'être posées, l'électricien interviendra ensuite sur le chantier pour effectuer des rajouts de prises.

M. Gilles REY interroge le Président sur le coût des travaux sachant qu'au moment de la signature du contrat de bail, très peu de travaux avaient été annoncés.

M. Petit répond que pour une question d'hygiène, le vestiaire et douche toilettes sont indispensables à l'équipe rivière. Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 30 000€ et comprend l'acquisition de mobilier puisque le mobilier actuel du SMIAC appartient à la Mairie d'Alby.

M. Gilles REY demande comment intégrer cette somme au budget.

M. Petit répond qu'il s'agit budgétairement de dépenses imprévues et qu'une DM sera proposée quand le montant définitif des travaux sera connu en septembre ou octobre 2019.

La séance est levée 22 heures.

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON

Le président du SMIAC

Serge PETIT

